



Direction Générale
Réf. : DG/VV/CV

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS TEMPORAIRE A MONSIEUR MICHEL BOUGLOUAN,
ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-22,

VU le Procès Verbal de l'élection du Maire et des Adjointes lors du Conseil Municipal d'installation du 04 juillet 2020, suite aux élections municipales du 28 juin 2020,

VU la Délibération n°01 du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la Délibération n°02 du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 fixant le nombre des adjoints au maire à dix,

VU la Délibération n°03 du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 relative à l'élection des Adjointes,

VU la Délibération n°01 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

CONSIDERANT l'absence de Madame le Maire du 04 au 13 août 2023 inclus,

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement de l'administration communale et la continuité du service public, il convient de donner délégation à un Adjoint au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Michel BOUGLOUAN, Troisième Adjoint au Maire, en mon absence du 04 au 13 août 2023 inclus, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'effet de prendre les décisions et signer les actes, les notes et les correspondances dans toutes mes fonctions, à l'exception des suivantes :

- La signature des délibérations du Conseil Municipal,
- La prise de notes de service,
- La passation, exécution et résiliation des marchés publics de fournitures, travaux ou services supérieurs à 500 000 euros hors taxes par an,
- Les reprises de concessions funéraires,
- Les notifications de refus d'attribution de subvention aux associations ;

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions emporte délégation de signature des documents relevant des domaines et limites cités ci-dessus, qui devront comporter les mentions suivantes :

« Pour Mme le Maire empêchée,
L'Adjoint Délégué,
M. Michel BOUGLOUAN »;

ARTICLE 3 : L'Adjoint Délégué rend compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et documents signés au titre de cette délégation ;

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et inscrit au Registre des Arrêtés du Maire, et dont l'ampliation sera transmise aux :

- Préfet de SEINE-ET-MARNE,
 - Comptable public du Service de Gestion Comptable (S.G.C.) de CHELLES,
- Et notifié à l'intéressé.

Fait à Champs-sur-Marne, le 11 juillet 2023

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant de l'Etat le 11/07/2023 et publié le 18/07/2023 qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

Maud TALLET

Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.